

SPL OEKOMED	Règlement de la consultation Consultation pour la reprise des matériaux triés du CDT de Saint-Thibéry	REF DOC : 20220606_CDT_RC_Reprise_Materiaux_Tries
		Page 1 sur 7

SPL-OEKOMED
BP 137
34 120 PEZENAS
Téléphone : 04 67 90 48 08

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Consultation pour la reprise des matériaux triés
du centre de tri des Emballages et des Papiers
de Saint-Thibéry

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Vendredi 14 octobre 2022

17 heures

SPL OEKO MED	Règlement de la consultation Consultation pour la reprise des matériaux triés du CDT de Saint-Thibéry	REF DOC : 20220606_CDT_RC_ Reprise_Materiaux_T ries
		Page 2 sur 7

Table des matières

Article I.	Objet de la présente consultation	3
Article II.	Conditions de participation	4
Section 2.01	Allotissement.....	4
Section 2.02	Conditions de participation	4
Article III.	Contenu des offres	5
Section 3.01	Pour la valeur technique notée sur 30 points :	5
Article IV.	Jugement des offres	5
Article V.	Conditions matérielles d'envoi des offres.....	6
Article VI.	Pièces exigées au stade de la signature du contrat.....	6

SPL OEKOMED	Règlement de la consultation Consultation pour la reprise des matériaux triés du CDT de Saint-Thibéry	REF DOC : 20220606_CDT_RC_Reprise_Matériaux_Tries
		Page 3 sur 7

Article I. Objet de la présente consultation

Le présent cahier des charges a pour objet le négoce, avec reprise et vente, des matières premières secondaires issues du tri de la collecte sélective réalisée dans le centre de tri de Saint-Thibéry.

Ce centre de tri regroupe les collectes sélectives de sept structures pour un tonnage annuel de 30 000 tonnes à l'horizon 2030. Les EPCI sont les suivantes :

- Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée,
- Sète Agglopôle Méditerranée,
- Syndicat Centre Hérault,
- Communauté de Communes Grand Orb,
- Communauté de Communes La Domitienne,
- Communauté de Communes Sud Hérault,
- SICTOM de Pézenas-Agde.

Les contrats issus de cette consultation seront signés, mis en œuvre et liquidés individuellement par chaque structure mentionnée ci-dessus.

Dans le cadre du contrat passé avec l'éco-organisme, cette consultation permet une mise en concurrence entre les trois options de reprise des matériaux collectés :

- L'option fédération,
- L'option filière,
- L'option individuelle.

Les matières premières présentées à la vente sont :

- Les cartons d'emballages commerciaux et ondulés récupérés et issus des collectes sélectives des ménages et des déchèteries, ainsi que les emballages de liquides alimentaires (PCNC, PCNC-CO, PCC).
- Papiers (1.11 et 1.02)
- PET Clair avec PET bleu (Q9) et Mixte PehD / PP hors flux développement
- Alu rigides et petits alu
- Métaux ferreux.

Deux structures effectuent également un tri sur ordures ménagères dans leurs installations de VALOHE et VALORBI. Ainsi, un lot propose la reprise des papiers et cartons en mélange issus de VALOHE et VALORBI (GM). Ce produit sera trié au sein de la ligne de tri pour générer un gros de magasin.

SPL OEKOMED	Règlement de la consultation Consultation pour la reprise des matériaux triés du CDT de Saint-Thibéry	REF DOC : 20220606_CDT_RC_Reprise_Materiaux_Tries
		Page 4 sur 7

Pendant l'année 2023, les volumes ne sont pas garantis du fait de l'arrivée progressive des collectivités dans le centre de tri.

Article II. Conditions de participation

Section 2.01 Allotissement

Les contrats de reprises seront établis matériau par matériau. Ainsi, les prestations sont décomposées en six (6) lots, traités en contrats séparés, comme exprimé ci-après :

- Lot 1 : Les cartons d'emballages commerciaux et ondulés récupérés et issus des collectes sélectives des ménages et des déchèteries, ainsi que les emballages de liquides alimentaires (PCNC, PCNC-CO, PCC).
- Lot 2 : Papiers (1.11 et 1.02).
- Lot 3 : PET Clair avec PET bleu (Q9) et Mixte PehD / PP hors flux développement
- Lot 4 : Alu rigides et petits alu
- Lot 5 : Métaux ferreux.
- Lot 6 : Papiers et cartons en mélange issus de VALOHE et VALORBI (GM).

Le Candidat n'a pas obligation de répondre à l'ensemble des lots. Il est à noter qu'un seul et même lot n'est pas dissociable.

Le Candidat ne peut pas présenter des offres variables selon le nombre de lot susceptibles d'être obtenus.

Section 2.02 Conditions de participation

Dans le cadre de la reprise des matériaux en option « fédération », le candidat doit être signataire du contrat opérateur / FNADE / FEDEREC.

Une copie certifiée conforme du contrat opérateur ainsi qu'une copie du certificat de labellisation par la FNADE ou FEDEREC sont à fournir dans l'offre.

Dans le cas où le candidat ne serait pas adhérent FNADE ou FEDEREC et ne serait donc pas signataire du contrat opérateur, son offre sera néanmoins examinée dans le cadre d'une reprise « individuelle », mais l'acheteur devra justifier dans son offre, qu'il présente des garanties de transparence au moins équivalentes à celles exigées par la reprise « fédération ». Il devra notamment pouvoir fournir des informations concrètes, précises et vérifiables sur la traçabilité jusqu'au recycleur final.

Les dispositions des contrats types de filière ou fédération d'opérateurs prévaudront sur les dispositions spécifiques du présent cahier des charges.

SPL OEKOMED	Règlement de la consultation Consultation pour la reprise des matériaux triés du CDT de Saint-Thibéry	REF DOC : 20220606_CDT_RC_Reprise_Materiaux_Tries
		Page 5 sur 7

Article III. Contenu des offres

Les offres sont constituées pour chaque lot :

- Du bordereau des prix daté, signé et revêtu du cachet du Candidat ;
- Du cahier des charges daté, signé et revêtu du cachet du Candidat ;
- Du mémoire technique proposé par le candidat daté, signé et revêtu du cachet du Candidat comprenant notamment :

Section 3.01 Pour la valeur technique notée sur 30 points :

- **Aide technique à la collectivité,** (note sur 10 pts)
Le Candidat précisera notamment sa capacité d'aide à la collectivité (fournir liste des contrats en cours), en termes de conseil et d'accompagnement technique au niveau du centre de tri.
- **Moyens mis en Œuvre pour la garantie des enlèvements,** (note sur 10 pts)
Les moyens permettant de garantir la continuité des enlèvements des matériaux (interlocuteur, procédure, suivi administratif, plage horaire etc..), en joignant notamment un modèle de procédure d'enlèvement. En cas d'expédition non-conforme aux critères de qualités, le Candidat indiquera la procédure et le calcul des décotes éventuelles.
- **Aide à la communication,** (note sur 5 pts)
Le descriptif de l'aide apportée sur le volet communication.
- **Traçabilité des unités de traitements,** (note sur 5 pts)
Fournir la liste des exutoires finaux des matériaux, en précisant :
 - Au minimum la répartition estimative des tonnages envoyés en France et en Europe ;
 - Au mieux les sites exacts de recyclage des matières.

Les documents doivent être signés par une personne habilitée à engager la société du Candidat.

Article IV. Jugement des offres

Pour tous les lots, l'offre sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Prix : 70 %
- Valeur technique : 30 %

Les prix sont ceux indiqués au bordereau des prix.

La valeur technique sera jugée au regard du contenu du mémoire que le Candidat doit fournir avec son offre.

SPL OEKOMED	Règlement de la consultation Consultation pour la reprise des matériaux triés du CDT de Saint-Thibéry	REF DOC : 20220606_CDT_RC_ Reprise_Materiaux_T ries
		Page 6 sur 7

Article V. Conditions matérielles d'envoi des offres

Les offres devront contenir l'ensemble des pièces demandées au titre de la candidature et de l'offre conformément à l'article III du présent document :

Sous format informatique (possibilité Wetransfer) aux adresses suivantes :

- beatrix.revalor@sempersud.fr
- pascal.ponthieu@sempersud.fr

Et qui portera en objet la mention suivante :

- « Consultation reprise des matériaux » Ne pas ouvrir avant le vendredi 14 octobre 2022.

Les offres doivent parvenir à destination au plus tard le 14 octobre 2022 à 17 heures, terme impératif.

Article VI. Pièces exigées au stade de la signature du contrat

Pour Information : Il sera demandé au cocontractant, l'ensemble des documents suivants :

- 1) Document de société
 - Extrait K-Bis
 - Délégation de pouvoir datant de moins de 3 mois permettant de s'assurer que le signataire des différentes pièces du contrat est habilité à engager sa société, ou bien tout document attestant qu'il a reçu, à cet effet, délégation par une personne ayant pouvoir d'engager juridiquement la société candidate,
- 2) Une (ou les) attestation(s) d'assurance relative(s) aux activités exercées, en cours de validité pour l'année 2021,
- 3) En cas de redressement judiciaire, le candidat devra fournir une copie du jugement l'autorisant à poursuivre son activité.
- 4) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF, MSA) datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail) prouvant que les obligations sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation.
- 5) Une attestation ou un certificat délivré par l'administration fiscale prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation.
- 6) L'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2) en lieu et place des attestations 4) et 5) ci-dessus.

SPL OEKOMED	Règlement de la consultation Consultation pour la reprise des matériaux triés du CDT de Saint-Thibéry	REF DOC : 20220606_CDT_RC_ Reprise_Materiaux_T ries
		Page 7 sur 7

Pour l'entreprise ou l'association qui est assujettie au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés :

- 7) Une attestation ou un certificat supplémentaire délivré par caisse de congés payés prouvant que les obligations ont été satisfaites au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation.
- 8) Une copie du contrat opérateur ainsi qu'une copie du certificat de labellisation par la FNADE ou FEDEREC.